

# Arrimage **ESTRIE**

Arrimage Estrie est un organisme communautaire qui favorise le développement d'une image corporelle positive en plus d'accompagner les personnes touchées par un trouble du comportement alimentaire (anorexie, boulimie, hyperphagie, orthorexie, bigorexie ou obsession de la minceur). L'organisme valorise la diversité corporelle et prône une approche anti-régime basée sur l'écoute des signaux de faim et de satiété ainsi que le plaisir de manger.

---

## **POLITIQUE DES MEMBRES**

Adoptée par le conseil d'administration  
Le 15 janvier 2019

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....</b>	<b>3</b>
1.1 - MISSION .....	3
1.2 - OBJECTIFS .....	3
1.3 - VALEURS.....	3
1.4 - SERVICES .....	3
<b>ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME .....</b>	<b>3</b>
2.1 - ASSEMBLEE GENERALE.....	3
2.2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	3
2.3 - EQUIPE DE TRAVAIL .....	4
2.4 - COMITES.....	4
<b>ARTICLE 3 : LES MEMBRES .....</b>	<b>4</b>
3.1 - CRITERES D'ADHESION .....	4
3.2 - CATEGORIES DE MEMBRES .....	4
3.3 - COTISATIONS ANNUELLES .....	4
3.4 - DROITS ET PRIVILEGES DES MEMBRES .....	5
3.5 - RESPONSABILITES DES MEMBRES .....	6
3.6 - DEMISSION ET EXPULSION .....	6

## **ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

### **1.1 - Mission**

Arrimage Estrie est un organisme d'action communautaire autonome qui favorise le développement d'une image corporelle positive dans la collectivité en plus d'accompagner les personnes touchées par un trouble du comportement alimentaire ou une préoccupation envers leur corps, leur poids ou leur apparence.

### **1.2 - Objectifs**

- Sensibiliser la population à l'importance d'une image corporelle positive et une relation saine envers son corps, son poids et son alimentation
- Valoriser la diversité corporelle
- Favoriser l'appropriation de son propre corps et l'acceptation de soi
- Lutter contre l'utilisation du corps comme outil de marchandisation
- Privilégier l'approche féministe et préventive

### **1.3 - Valeurs**

Dans un climat d'ouverture et de non-jugement, l'organisme prône les valeurs suivantes :

- L'appropriation du pouvoir d'agir (individuel et collectif)
- L'engagement
- L'entraide et la solidarité
- L'équité et la justice sociale

### **1.4 - Services**

- Activités de prévention et de sensibilisation
- Animation d'ateliers d'éducation populaire
- Formations
- Kiosques de sensibilisation
- Groupes de soutien
- Information et soutien concernant les troubles du comportement alimentaire pour les intervenants-es, les professionnels-les et les proches

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME**

### **2.1 - Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'instance qui définit les mandats d'Arrimage Estrie. Elle est composée de l'ensemble des membres de l'organisme.

### **2.2 - Conseil d'administration**

Les affaires de l'organisme sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres : Six membres élus-es en assemblée générale majoritairement issus-es de la catégorie membre individuel-le (donc au moins quatre membres individuels-les) et un-e employé-e d'Arrimage Estrie nommé-e par l'équipe de travail. La direction assiste à toutes les réunions du conseil d'administration sans droit de vote.

### **2.3 - Équipe de travail**

L'équipe de travail d'Arrimage Estrie est composée de la direction et de trois intervenants-es.

## 2.4 - Comités

Des comités de travail mis sur pied par le conseil d'administration sont ouverts aux membres désirant s'y impliquer.

Les comités permanents :

- Événements et projets spéciaux
- Rédaction et révision
- Ressources humaines

## ARTICLE 3 : LES MEMBRES

### 3.1 - Critères d'adhésion

Pour être admissible, reconnu-e et accepté-e par le conseil d'administration, un-e membre doit répondre aux critères d'adhésion suivants :

- adhérer à la mission, aux valeurs et aux objectifs de l'organisme;
- remplir le formulaire d'adhésion;
- payer la cotisation annuelle;
- être accepté-e par le conseil d'administration sur résolution dûment adoptée.

### 3.2 - Catégories de membre

Arrimage Estrie comprend quatre catégories de membre :

- **Membres individuels-les** : désigne les personnes du grand public désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie.
- **Membres professionnels-les** : désigne les intervenants-es ou professionnels-es des réseaux scolaires, municipaux, du loisir, de la santé, des services sociaux ou du milieu communautaire désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie et parfaire leurs connaissances sur les problématiques touchées.
- **Membres organismes** : désigne les organismes sans but lucratif désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie.
- **Membres institutionnels** : désigne les établissements publics ou privés désirant soutenir la mission d'Arrimage Estrie.

### 3.3 - Cotisations annuelles

Le conseil d'administration de l'organisme détermine le montant des cotisations annuelles pour chacune des catégories de membres. La durée de l'adhésion à Arrimage Estrie est d'un an et s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année. Les membres ayant adhéré après le 1<sup>er</sup> janvier voient leur carte de membre renouvelable au 31 mars de l'année suivante. Pour conserver son droit de vote, le-la membre doit acquitter sa cotisation avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

- Membres individuels-les : 5 \$ / an
- Membres professionnels-les : 5 \$ / an
- Membres organismes : 20 \$ / an
- Membres institutionnels : 50 \$ / an

### 3.4 - Droits et privilèges des membres

Les membres individuels-les et professionnels-les d'Arrimage Estrie ont :

- le droit de participer aux activités d'Arrimage Estrie;
- le droit d'assister et de voter aux assemblées des membres;
- le droit de se présenter en élection afin d'être élus-es au conseil d'administration;
- le droit de participer aux divers comités mis en place par le conseil d'administration;
- la possibilité de s'inscrire sur la liste de diffusion pour recevoir les programmations de l'organisme par courriel ou par la poste.

Les membres organismes d'Arrimage Estrie ont :

- le droit de permettre à quatre membres de leur organisme de participer aux activités d'Arrimage Estrie;
- le droit d'assister et de désigner un-e représentant-e pour voter aux assemblées des membres (un seul vote par membre organisme);
- le droit de désigner un-e représentant-e sous résolution de leur conseil d'administration (une copie doit être fournie) pour se présenter en élection afin d'être élu-e dans la catégorie membre organisme au conseil d'administration (la personne est élue à titre d'individu et le poste n'est pas réservé à l'organisme qu'elle représente, en cas de départ, la personne peut demeurer administrateur-trice à titre individuel ou professionnel);
- le droit de désigner un-e représentant-e pour participer aux divers comités mis en place par le conseil d'administration;
- accès au service d'animation d'ateliers d'éducation populaire dans les milieux et à deux animations gratuites par année (animations supplémentaires au coût de 50 \$ chacune);
- la possibilité de s'inscrire sur la liste de diffusion pour recevoir les programmations de l'organisme par courriel ou par la poste.

Les membres institutionnels d'Arrimage Estrie ont :

- le droit de permettre à deux personnes de leur institution de participer aux activités d'Arrimage Estrie;
- le droit d'assister aux assemblées des membres (sans droit de vote);
- accès au service d'animation d'ateliers d'éducation populaire dans les milieux et à cinq animations gratuites par année (animations supplémentaires au coût de 50 \$ chacune);
- la possibilité de s'inscrire sur la liste de diffusion pour recevoir les programmations de l'organisme par courriel ou par la poste.

\* **Note pour les milieux scolaires** : les animations sont uniquement offertes à des groupes ciblés : activités parascolaires, clubs sportifs, comités étudiants, projets scolaires en lien avec la mission de l'organisme, etc.

\* **Note pour les organismes et établissements provenant des régions de la Pommeraie et de la Haute-Yamaska** : l'ajout de deux régions sur le plan du territoire de l'Estrie desservi par les organismes régionaux sans augmentation de financement entraîne une importante hausse des coûts pour Arrimage Estrie. Afin de pouvoir couvrir les deux régions ajoutées, les frais de déplacement (0,45 \$ du kilomètre) sont chargés pour les demandes d'animations et de kiosques faites par les organismes et les établissements de la Pommeraie et de la Haute-Yamaska.

### **3.5 - Responsabilités des membres**

Les membres de l'organisme (individuel-le, professionnel-le, organisme et institutionnel) ont la responsabilité :

- de préserver l'intégrité de l'organisme;
- de se comporter selon les valeurs véhiculées par l'organisme : appropriation du pouvoir d'agir, engagement, entraide et solidarité, équité et justice sociale;
- de connaître, comprendre et adhérer aux objectifs d'Arrimage Estrie;
- d'acquitter la cotisation annuelle.

### **3.6 - Démission et expulsion**

Un-e membre peut se retirer en tout temps, en signifiant ce retrait par écrit au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut expulser un-e membre de l'organisme, après lui avoir fait connaître par écrit les motifs invoqués pour son expulsion et lui avoir donné l'occasion de se faire entendre à une réunion. L'avis écrit, que le conseil d'administration remet au-à la membre qu'il propose d'expulser, doit être donné au moins dix jours avant la tenue de la réunion.

Le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle une personne est expulsée doit mentionner les faits motivant cette décision. Un avis d'expulsion est alors adressé au-à la membre par lettre recommandée, dans les huit jours suivant la décision. La décision est sans appel.

Un-e membre démissionnaire ou expulsé-e de l'organisme perd le droit d'être convoqué-e aux assemblées générales, d'y assister, d'y voter ainsi que celui d'y exercer toute autre fonction.

Aucun remboursement n'est effectué en cas de démission ou d'expulsion.